

Commission Permanente - 05 juillet 2024

**AMENDEMENT - Alsace, terre d'accueil**

**Rapport N° CP-2024-6-4-4 - N° applicatif 7999**

**Exposé sommaire**

Ce rapport détaille entre autres des subventions qui s'inscrivent dans le schéma départemental d'accueil des "gens du voyage".

Dans le contexte d'explosion de l'extrême-droite, la stigmatisation des "gens du voyage" risque de s'amplifier dans les mois et années à venir. D'autant plus dans un contexte où ces personnes sont reléguées à des espaces limités alors même que le nombre d'aires d'accueil est insuffisant.

L'Alsace est une terre d'accueil, au cœur de l'Europe et imprégnée de l'humanisme rhénan.

Aussi, pour se prémunir de cette stigmatisation et pour s'inscrire dans la longue tradition d'accueil alsacienne, la Collectivité tient à rappeler, par cet amendement, sa détermination à jouer son rôle politique d'accompagnement des territoires et de défense des droits des "gens du voyage".

**Amendement**

**APRÈS**

“ Conformément aux dispositions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024, il vous est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) apporte son aide aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), gestionnaires d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage en complément des aides versées par l'Etat, et cofinance le poste de médiateur des grands passages stationnements estivaux » aux côtés de l'Etat également.”

**AJOUTER**

“Dans le cadre de ce schéma départemental, la Collectivité européenne d'Alsace entend jouer pleinement son rôle dans l'accompagnement des populations et des communes, sans stigmatisation aucune et dans le respect de la dignité des personnes.”

Déposé par **M. Florian Kobry** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobry